

INFORMATION A DESTINATION DES PARENTS
RESTAURATION SCOLAIRE : MODALITÉS PRATIQUES
2025/ 2026

Les restaurants scolaires fonctionnent dès le premier jour de classe. Ils sont ouverts les jours d'école à tous les enfants de trois ans (révolus ou dans l'année de la rentrée) scolarisés à Saint-Genis-Laval.

1. L'INSCRIPTION

1.1 - Conditions et validité

L'inscription est **obligatoire** pour chaque enfant, elle concerne l'année scolaire en cours et **doit être renouvelée chaque année.**

Pour l'année scolaire 2025/2026, la Pré-inscription a lieu du 28 avril au 4 juillet 2025 inclus.

Pendant cette période, cette démarche peut se faire

- soit via l'espace famille (INOE) si vous avez déjà un identifiant.
- Soit en vous rendant sur le site de la ville www.saintgenislaval.fr en adressant le dossier d'inscription complet en mairie au service enseignement :
 - par voie postale : Hôtel de Ville - Service Enseignement - 106 Avenue Clemenceau BP 80 - 69565 St Genis Laval Cedex
 - par courriel à point_familles@mairie-saintgenislaval.fr

Le dossier d'inscription doit comporter la fiche d'inscription (1 par famille) préalablement téléchargée sur le site de la ville et dûment remplie ainsi que votre avis d'imposition 2024 sur l'année 2023. **Sans ce document le tarif maximum vous sera appliqué.**

- Soit sur rendez-vous auprès du service enseignement en mairie 04 78 86 82 59 afin de compléter le dossier et fournir votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023.

La pré-inscription ne vaut pas automatiquement inscription définitive. L'inscription définitive sera réalisée si et seulement si les factures de l'année scolaire 2024-2025 ont été intégralement acquittées par vos soins.

A défaut votre(vos) enfant(s) ne pourra(ont) pas accéder à la restauration scolaire et il vous appartiendra de vous organiser pour les faire déjeuner à l'extérieur de l'enceinte scolaire.

Pour une première inscription en école maternelle, le dossier d'inscription à la restauration scolaire pourra être fait simultanément.

Une pénalité forfaitaire de 50 euros sera appliquée à tout usager non pré-inscrit avant le 4 juillet 2025 .

1.2 - Trois types d'inscriptions possibles

- l'enfant est inscrit « régulièrement » : cocher les jours où l'enfant déjeune,
- l'enfant est inscrit « occasionnellement » : cocher la case « occasionnel ».

Pour l'inscription occasionnelle, la famille doit impérativement prévenir le restaurant scolaire du Centre par téléphone ou par mail avant 9h30 le jour de classe précédant le repas (ex : si votre enfant mange le jeudi, prévenir le mardi)

Le changement de titulaire étant en cours, les coordonnées téléphoniques et email vous seront communiquées ultérieurement.

1.3 - Inscription en cours d'année scolaire

L'inscription en cours d'année scolaire pour les nouveaux habitants de la commune, s'effectue suivant la même procédure. **Elle prend effet sous 48 heures.**

1.4 - En cas de changement en cours d'année

L'inscription pourra être modifiée (changement d'adresse, situation familiale, professionnelle...) ou résiliée en cours d'année scolaire, sur simple demande adressée au titulaire (dont les coordonnées vous seront communiquées ultérieurement) et au point_familles@mairie-saintgenislaval.fr

1.5 - En cas d'absence

En cas d'absence, l'annulation du (des) repas doit être faite par mail OU téléphone auprès du **restaurant scolaire du Centre, coordonnées ci-dessus**, au plus tard le jour de classe précédant le repas avant 9h30.

Merci de laisser un message le cas échéant sur le répondeur précisant le nom - prénom et classe de votre enfant.

- **Vous avez prévenu** dans le respect des règles d'annulation ci-dessus : le repas n'est pas facturé (absence justifiée).
- **Vous n'avez pas prévenu** dans le respect des règles d'annulation ci-dessus : le repas est facturé.

En cas de maladie, le repas sera remboursé sur présentation d'un certificat médical indiquant la durée de l'absence.

2. LES TARIFS ET LE RÈGLEMENT DU PRIX DES REPAS

Les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2025/2026 sont les suivants :

	Quotients	Tarifs	Tarif extérieur
1ère tranche	0 à 202€	1€	4€
2ème tranche	202,01 à 424,52€	2,20 €	
3ème tranche	424,53 à 742,92 €	3,10 €	
4ème tranche	742,93 à 1061,31 €	3,70 €	7,20€
5ème tranche	1061,32 à 1485,33 €	4,50 €	
6ème tranche	1485,34 à 2016,49 €	4,80 €	
7ème tranche	+ de 2016,49 €	5,15 €	
Panier repas (P.A.I.)		1,70 €	1,70€

3. La facturation

La facturation est établie au regard des informations résultant des fiches d'inscription et des pointages de repas effectués quotidiennement par les agents de l'école. Elle est assurée par le prestataire.

Les factures des repas consommés le mois précédent vous sont adressées en début de chaque mois dans un délai de 5 jours ouvrés. Vous **disposez d'un délai de 8 jours calendaires pour régler la facture.**

3.1 Différentes modalités de paiement sont possibles :

- **Par prélèvement automatique** en renvoyant l'autorisation de prélèvement complétée et signée, accompagnée du relevé d'identité bancaire ou postal
- **Par virement**
- **Par paiement en ligne sécurisé** sur le Portail famille du prestataire

- Par chèque Bancaire ou Postal, Noter au dos du chèque : nom, prénom, école, classe et numéro de compte de votre (vos) enfant(s).
- **Règlement en espèces** ou **carte bancaire** possibles, pendant les heures de permanences, à savoir : lundi de 16h à 18h, jeudi et vendredi de 8h à 9h pendant les périodes scolaires au restaurant du centre, 23 rue des Collonges. Un reçu sera remis à toute personne utilisant ces modes de paiement.

3.2 - En cas de défaut de paiement

En l'absence de réception du règlement dans le délai imparti, le prestataire vous adresse **une première relance**. Vous disposez d'un délai de 8 jours calendaires pour faire parvenir le règlement au prestataire.

En l'absence de réception du règlement dans le délai imparti, **une deuxième relance** vous est envoyée, valant mise en demeure avant procédure contentieuse et une éventuelle sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service de restauration.

La famille doit adresser son règlement à **réception de la mise en demeure**. A défaut, la ville engage les procédures nécessaires au recouvrement contentieux des sommes dues. La dette vous est majorée de plein droit des frais de contentieux engagés.

La réinscription à la restauration scolaire ne sera acceptée que lorsque les factures de l'année précédente sont payées avant la rentrée.

Pour les familles temporairement en difficulté, prendre contact avec les services de la Métropole de Lyon pour déposer un dossier de demande de prise en charge de vos factures de restauration scolaire.

3.3 - En cas de désaccord sur la facture :

Toute contestation de la facturation doit être portée à la connaissance du prestataire dans un **délai de 30 jours** calendaires suivant la date d'édition figurant sur la facture.

Une réclamation peut être adressée :

- lors des permanences sur le restaurant scolaire du Centre : le lundi de 16h à 18h /le jeudi et vendredi de 8h à 9h
- par mail auprès du titulaire (coordonnées ultérieurement)
- par courrier auprès du titulaire (coordonnées ultérieurement)

Le Point Accueil Familles & Solidarité reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

point_familles@mairie-saintgenislaval.fr